DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **20 juin 2025**	L'an deux mille vingt-cinq Le vingt-six juin à 20 heures 30,
DATE D'AFFICHAGE **02 juillet 2025**	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 15 VOTANTS : 22	**Etaient présents :** M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. LION Robert – M. LAURENT Eric **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOUNOURY Aurélie représentée par M. LOURS Xavier Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max Mme BONNASSEAU Patricia représentée par Mme COURTOIS Cécile M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis M. DORIZON Maurice représenté par Mme PEDRONO Anne-Marie M. DA SILVA Frédéric représenté par M. PICHON Jean-Marc M. GOFF Jullian représenté par M. FAUCHÉ Fabien **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme SCACCHI Anne – Mme BLAIZE Sophie – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme BILIEN Carine. M. FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant certaines périodes de l'année, certains services sont affectés par une croissance périodique d'activité. Des recrutements saisonniers sont ainsi à prévoir et

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34300

compte tenu de leur impact financier sur le budget communal, doivent être programmés quantitativement pour en déterminer une enveloppe budgétaire ;

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents saisonniers dans le service et au grade correspondant suivants :

- Service technique : au maximum 1 emploi non permanent à temps complet du 01/08/2025 au 31/08/2025 et 1 emploi non permanent à temps complet du 01/09/2025 au 30/09/2025 afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent, correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C.

 La rémunération est fixée par référence à l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint Technique territoriale, soit à l'indice brut 367, indice majoré 366

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°
VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 24 juin 2025,

Considérant que les agents sont recrutés par contrats qui ne peuvent excéder une durée maximale de six mois, renouvellement compris pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant la nécessite de fixer la nature les fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois à créer ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels. Ils assureront les fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 1er août 2025 au 30 septembre 2025

FIXE la rémunération par référence à l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit à l'indice brut 367, indice majoré 366.

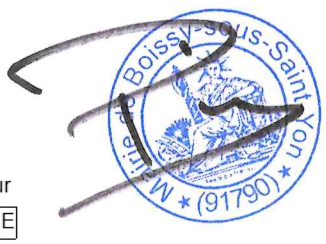
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250626-DEL2025-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/06/2025

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34300